

## Procès-verbal de la séance du comité syndical

### 16 octobre 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025

Secrétaire de séance : M. Pascal VERNE

Collège intérêt commun : 32 délégués – Collège eau potable : 28 délégués – Collège assainissement : 30 délégués

Présents : *Abergement-de-Varey*: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; *Ambérieu-en-Bugey*: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD *Ambronay* : M B NASSIA ; *Ambutrix*: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; *Bettant*: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; *Château-Gaillard*: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; *Châtillon-La-Pallud*: M P. VERNE ; *Oncieu*: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey*: M G. CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux*: M S. MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens*: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; *St Rambert-en-Bugey*: Mme J. CANARD ; *Torcieu*: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey*: M F. DESMARIS

Pouvoirs : *Ambronay*: M F. BUFFET à M B NASSIA *Saint-Denis-en-Bugey*: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN

Le quorum étant atteint, M. Thierry DEROUBAIX, président, ouvre la séance.

### Ordre du jour

#### Préambule

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation des procès-verbaux du Comité Syndical du 18 septembre 2025

#### Intérêt commun

- ✓ D-2025-065 - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain
- ✓ D-2025-066 - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain
- ✓ D-2025-067 - Adhésion au contrat de mutuelle APICIL pour les agents en contrat privé
- ✓ D-2025-068 - Assimilation du SERA à une commune de la strate de 10 000 à 20 000 habitants
- ✓ D-2025-069 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS)
- ✓ D-2025-070 - Autorisation donnée au Président pour signer les marchés publics inférieurs aux seuils européens après avis des membres participants à la CAO
- ✓ D-2025-071 - Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Oncieu
- ✓ D-2025-072 - Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de St-Jean-Le-Vieux

#### Eau Potable

- ✓ D-2025-073 – DM-03-2025 Budget eau potable
- ✓ D-2025-074 - Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Château-Gaillard

## Assainissement

- ✓ D-2025-075 – DM-02-2025 Budget assainissement
- ✓ D-2025-076- Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bettant
- ✓ D-2025-077- Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Chatillon-la-Palud
- ✓ D-2025-078- Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de St Maurice de Rémens

## Points divers ne donnant pas lieu à délibération

- ✓ Retour commission mixte du 6 octobre
- ✓ Points de travail en cours
- ✓ Prochaines instances du comité syndical

## Préambule

Nombre de délégués présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 26

### Nomination d'un secrétaire de séance

Secrétaire élu : M. VERNE

### Approbation des procès-verbaux du Comité Syndical du 18 septembre 2025

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal du comité syndical du 18/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

## Intérêt commun

Nombre de délégués présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 26

### D-2025-065 - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Après exposé de M. le Président sur la possibilité du SERA d'adhérer librement à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2026
- 2 ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- 3 AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

Echanges : Un représentant de la commune de Bettant interroge sur la portée de la participation globale de 50 €, et souhaite savoir si ce montant s'applique dans le cas d'une ou de plusieurs demandes.

*Il est précisé que l'agent peut bénéficier d'une participation de 50 € non cumulable, que ce soit pour un contrat de mutuelle santé seul, pour un contrat de prévoyance seul, ou dans le cas d'un double contrat (mutuelle et prévoyance). Ainsi, le montant total de la participation reste limité à 50 € par agent, quelle que soit la combinaison des contrats souscrits.*

#### D-2025-066 - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain

Après exposé de M. le Président sur la possibilité du SERA d'adhérer librement à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de APICIL

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2026
- 2 ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- 3 AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

#### D-2025-067 - Adhésion au contrat de mutuelle APICIL pour les agents en contrat privé

Après exposé de M. le Président sur l'obligation pour le SERA de fournir un contrat mutuel pour les agents de droits privés avec une participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle de base.

Vu la proposition commerciale de APICIL

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

1. ADHERE à compter du 1er novembre 2025, au contrat collectif de complémentaire santé proposée par le groupe APICIL, au bénéfice de ses agents relevant du droit privé.
2. REND l'adhésion au contrat obligatoire pour tous les agents de droit privé recrutés à compter du 1er novembre 2025, sauf dans les cas de dispense prévus par la réglementation, notamment :
  - Les agents déjà en fonction au sein du Syndicat à la date du 1er novembre 2025 ;
  - Les agents pouvant justifier d'une couverture santé collective obligatoire en tant qu'ayant droit de leur conjoint.Les agents déjà en poste à cette date peuvent toutefois adhérer à titre facultatif s'ils le souhaitent.
3. FIXE la participation du Syndicat au financement de la complémentaire santé à 50 % du montant de la cotisation mensuelle de base, conformément à la réglementation en vigueur pour les salariés de droit privé.
4. AUTORISE le Président du Syndicat à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à représenter le Syndicat dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.
5. INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière du syndicat.

#### D-2025-068 - Assimilation du SERA à une commune de la strate de 10 000 à 20 000 habitants

Après exposé de M. le Président sur l'objectif de se conformer aux exigences réglementaires en définissant une strate démographique de référence et les critères d'assimilation (compétences, budget et effectif avec technicité).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la présente délibération à la majorité, avec 25 voix pour et 1 abstention :

1. ASSIMILE le Syndicat des eaux de la région d'Ambérieu (SERA) à une commune appartenant à la strate démographique comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, conformément à l'article R.313-13 du Code général de la fonction publique et au décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 ;
2. PRECISE que cette assimilation a pour objet de fixer la strate démographique de référence pour l'application des dispositions budgétaires, administratives et indemnitàires en vigueur ;
3. CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Echanges : Un représentant de la commune d'Ambérieu-en-Bugey s'interroge sur le lien entre cette assimilation et la population totale des communes membres de plus de 35 000 habitants. Un représentant de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey exprime son étonnement quant à la nécessité d'une telle démarche pour un syndicat intercommunal.*

*Le Vice-Président rappelle qu'il existe peu de textes réglementaires précisant les modalités d'application de ces dispositions pour les syndicats.*

*Le Président indique que le SERA applique déjà, dans les faits, les obligations correspondant à cette strate, notamment en matière de débat d'orientations budgétaires et de contenu des documents budgétaires.*

*Il mentionne également qu'une question reste en suspens concernant la création éventuelle d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au sein du syndicat.*

*Le Président précise enfin que, selon les échanges avec les services préfectoraux, le SERA ne relève pas de la strate supérieure (> 20 000 habitants) et qu'il est donc proposé de retenir la strate immédiatement inférieure, sous réserve de la validation du contrôle de légalité.*

#### D-2025-069 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS)

Monsieur le président expose que suite à la prise de compétence eau potable et celle à venir de l'assainissement non collectif, une mise en cohérence statutaire au regard de la réalité actuelle des missions du poste de direction est nécessaire. Cette mesure n'a pas d'incidence sur les effectifs et sur l'organisation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. CREE un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet correspondant à la strate 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
2. PRÉCISE que l'effectif global du syndicat demeure inchangé, la création de cet emploi ne modifiant pas le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs
3. CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Echanges : Un délégué demande si l'emploi d'ingénieur reste dans le tableau des effectifs. M. Le président réponds que oui.*

#### D-2025-070 - Autorisation donnée au Président pour signer les marchés publics inférieurs aux seuils européens après avis des membres participants à la CAO

Monsieur le président expose que lors du comité syndical du 18 septembre 2025, il a été proposé de réduire les temps de présentation en comité et d'améliorer la réactivité d'attribution des marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils Européens après avis des membres de la CAO.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. AUTORISE le Président à signer les marchés publics inférieurs aux seuils européens, après avis des membres participant à la Commission d'Appel d'Offres et des délégués des communes directement concernées par le choix du titulaire ;
2. PRÉCISE que la présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
3. PRÉCISE que le Président rendra compte en début de Comité Syndical des marchés signés dans ce cadre.

*Echanges : La délibération, intègre les éléments demandés par plusieurs délégués tels que le retour en début de comité syndical des décisions prises et l'intégration à l'échange des délégués des communes concernés par le marché à attribuer.*

*Pour rappel les délégués titulaires de la CAO sont : M. COLLIGNON, M. THIBAUD, M. MONNET, M. BELLATON, M. VALERIOTI. Les délégués suppléants sont : M. DELOFFRE, M. RIGAUD, M. JACQUEMIN, M. BUFFET et M. DEYGOUT.*

Information

*Pouvoir adjudicateur : il s'agit d'une personne publique (comme un syndicat, une commune ou un établissement public) qui passe des marchés publics pour répondre à ses besoins en travaux, fournitures ou services.*

*Entité adjudicatrice : c'est un pouvoir adjudicateur ou une entreprise qui exerce une activité dans un secteur particulier (eau, énergie, transport ou poste). Pour le syndicat, cette qualification s'applique en raison de son activité dans le domaine de l'eau potable et de l'eau usée.*

**D-2025-071 - Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Oncieu**

Monsieur le président expose que pour finaliser le transfert administratif, il reste à signer les PV de mise à disposition des biens. Celui-ci concerne la commune d'Oncieu. Monsieur le président expose que les données inscrites sur le PV sont conformes aux éléments prévus

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune d'Oncieu, nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif transférées au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

**D-2025-072 - Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de St-Jean-Le-Vieux**

Monsieur le président expose que pour finaliser le transfert administratif, il reste à signer les PV de mise à disposition des biens. Celui-ci concerne la commune de St Jean-le-Vieux. Monsieur le président expose que les données inscrites sur le PV sont conformes aux éléments prévus

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de St-Jean-Le-Vieux, nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif transférées au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

Echanges : Il est rappelé qu'avec la commune de St jean le vieux, une convention de prestation de service a été effectué suite à la non mise à disposition d'un agent dédié à l'eau et l'assainissement.

**Eau Potable**

Nombre de délégués présents : 21 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 23

#### D-2025-073 – DM-03-2025 Budget eau potable

Monsieur le Vice-Président expose la nécessité d'adopter les créances devenues irrécouvrables après épuisement de toutes les voies de recouvrement pour un montant de 8 735.84€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. ADMET en non-valeurs, sur proposition du comptable public, les créances irrécouvrables relatives au budget eau potable pour un montant de 8 735.84 € ;
2. APPROUVE en section de fonctionnement le transfert de crédits suivant afin de financer les créances admises en non-valeurs

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8 735.84 €
065	6541	Créances admises en non-valeurs	+ 8 735.84 €

3. IMPUTE comptablement les opérations budgétaires conformément à leur nature : créances admises en non-valeurs au compte 6541
4. AUTORISE le Président à exécuter la présente décision modificative, à procéder aux écritures budgétaires nécessaires, et à signer tous documents afférents à la régularisation de ces opérations.
5. TRANSMET La présente délibération à la préfecture pour contrôle de légalité et au comptable public pour exécution.

#### D-2025-074 - Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Château-Gaillard

Monsieur le président expose que pour finaliser le transfert administratif, il reste à signer les PV de mise à disposition des biens. Celui-ci concerne la commune de Château-Gaillard. Monsieur le président expose que les données inscrites sur le PV sont conformes aux éléments prévus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Château-Gaillard, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

Echanges : Les délégués de la commune de Bettant s'interrogent sur la source des Mangettes.

M. le Président explique que cette source a été mise à disposition du SERA dans le cadre des mises à disposition de biens.

Il ressort, après discussion, que cette source doit être entretenue en raison de l'impact sur les riverains de Bettant. Bien qu'elle ne soit plus exploitée à ce jour, elle demeure intégrée aux objectifs de recherche de nouvelles sources d'eau, notamment en cas de pollution du PGSE obligatoire en 2027.

#### Assainissement

Nombre de délégués présents : 23 - Nombre de pouvoirs : 2 – Nombre de votants : 25

#### D-2025-075 – DM-02-2025 Budget assainissement

Monsieur le Vice-Président expose la nécessité d'adopter les créances devenues irrécouvrables, après épuisement de toutes les voies de recouvrement, d'enregistrer comptablement la cession des bennes, de financer l'accompagnement par un bureau d'études pour la mise en place de la compétence assainissement collectif et, sur le plan des investissements, d'inscrire la dépense relative à l'achat d'un terrain bâti, incluant les frais de notaire, afin de la mettre en crédit de report pour 2026 et de pouvoir liquider cet achat avant le vote du budget primitif 2026.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. ADMET en non-valeurs, sur proposition du comptable public, les créances irrécouvrables relatives au budget assainissement pour un montant de 9 155,43 € ;
2. APPROUVE la sortie de l'actif des bennes cédées à l'entreprise Marclpoil pour un montant total de 823,18 € correspondant à leur valeur nette comptable ;
3. APPROUVE en section de fonctionnement le transfert de crédits suivant afin de financer les créances admises en non-valeurs, les honoraires de missions assainissement non collectif et la valeur nette des biens cédés :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 26 978,61€
011	6226	Honoraires (mission ANC)	+ 17 000,00 €
065	6541	Créances admises en non-valeurs	+ 9 155,43 €
042	675	Valeur nette comptable des biens cédés	+ 823,18 €

4. APPROUVE en section d'investissement suivant pour ajuster l'imputation budgétaire relative à la cession des bennes et l'achat du terrain et frais inhérents :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant (€)
040	2188	Cession immobilisation (bennes)	+ 552,74 €
040	21562	Cession immobilisation (bennes)	+ 270,44 €
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	- 278 500,00 €
21	2111	Achat Terrains bâtis	+ 278 500,00 €

5. IMPUTE comptablement les opérations budgétaires conformément à leur nature :
  - Mission assainissement non collectif au compte 6226,
  - Créances admises en non-valeurs au compte 6541 ;
  - Valeur Nette Comptable des biens cédés 675 ;
6. AUTORISE le Président à exécuter la présente décision modificative, à procéder aux écritures budgétaires nécessaires, et à signer tous documents afférents à la régularisation de ces opérations.
7. TRANSMET La présente délibération à la préfecture pour contrôle de légalité et au comptable public pour exécution.

#### **D-2025-076- Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bettant**

Monsieur le président expose que pour finaliser le transfert administratif, il reste à signer les PV de mise à disposition des biens. Celui-ci concerne la commune de Bettant. Monsieur le président expose que les données inscrites sur le PV sont conformes aux éléments prévus.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Bettant, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

#### **D-2025-077- Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Châtillon-la-Palud**

Monsieur le président expose que pour finaliser le transfert administratif, il reste à signer les PV de mise à disposition des biens. Celui-ci concerne la commune de Châtillon-la-Palud. Monsieur le président expose que les données inscrites sur le PV sont conformes aux éléments prévus.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Chatillon-la-Palud, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

#### **D-2025-078- Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de St Maurice de Rémens**

Monsieur le président expose que pour finaliser le transfert administratif, il reste à signer les PV de mise à disposition des biens. Celui-ci concerne la commune de St Maurice de Rémens. Monsieur le président expose que les données inscrites sur le PV sont conformes aux éléments prévus.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de St Maurice de Rémens, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;
4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

#### **Points divers ne donnant pas lieu à délibération**

##### **Retour commission mixte du 6 octobre**

##### **Avancement préparation à la compétence ANC**

- ✓ Planning : Actes juridiques et état des lieux en cours.
- ✓ Contexte réglementaire : Présentation des obligations légales.
- ✓ Enjeux pour le syndicat : Qualité de service, finances, moyens humains, relations avec les usagers et environnement.
- ✓ Missions obligatoires : Contrôle des installations neuves ou réhabilitées, existantes, Contrôles préalables à la vente.
- ✓ Missions facultatives non retenues : Entretien des installations et réalisation/réhabilitation des ouvrages.
- ✓ Mission facultative retenue : Étude préalable, imposée via un cahier des charges porté par l'usager.
- ✓ Niveau de service attendu :
  - Prendre le temps nécessaire pour localiser les installations, même si cela dépasse le temps standard de contrôle, afin d'aider l'usager.
  - Moduler la périodicité des contrôles en fonction des non-conformités constatées.
  - Appliquer une politique coercitive en cas de refus de contrôle (pouvant aller jusqu'à 400 % de majoration).
  - Définir les pénalités financières en cas de refus de travaux obligatoires, après au moins un an de fonctionnement.

##### **Trésorerie et exécution budgétaire**

- ✓ Bilan de la trésorerie disponible
- ✓ Revue de l'exécution budgétaire au 30/09/2025 pour le budget assainissement collectif et l'eau potable.
  - À ce jour, aucune alerte concernant des dérives ou des dépenses non conformes.

## **Points de travail en cours**

### **Relance du marché exploitation de la STEP de Château-Gaillard**

Décision de prolonger ce marché de six mois via un avenant à faire délibérer en CAO, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les offres et finaliser la signature avec la nouvelle équipe

### **Projet construction bâtiment administratif SERA**

Six candidatures d'architectes reçues, trois retenues selon les critères du règlement de consultation.

Analyses des offres et auditions prévues le 14 novembre.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (architecte) prévue fin novembre, afin de déposer le permis de construire au plus tard le 31/12/2025

### **Autres problématiques d'exploitation**

## **Prochaines instances du comité syndical**

Jeudi 20 novembre à St Maurice de Rémens date à confirmer

Jeudi 18 décembre lieu à définir

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 16 octobre 2025

Thierry DEROUBAIX,

Président

Pascal VERNE,

Secrétaire de séance

